

Délibération N° 2024-06-17-U

Compte-rendu financier annuel (CRFA) pour 2023
Concession d'aménagement « Tassigny Auroux »

Département du Val-de-Marne**Arrondissement de Nogent-sur-Marne**

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 juin 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER ; M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER ;

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LACHELACHE	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à Mme CHARDIN
M. MATHIEU	a donné mandat à M. BERTRAND
M. BEDOURET	a donné mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donné mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LACROIX	a donné mandat Mme CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M. LARABI ; Mme INDJA ;

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Loïc DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1523-2, L. 5211-5, et L. 5219-1 et L5219-5

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1, L. 300-4 et L.300-5

VU les délibérations n°2016-09-16-U-a, n°2016-09-16-U-b et n°2016-09-16-U-c du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016, approuvant les enjeux et objectifs, le programme et le bilan financier prévisionnel et définissant les modalités de concertation préalable de l'opération d'aménagement du secteur « Tassigny-Auroux »,

VU la délibération n°2016-12-18-U-a du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, approuvant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet d'aménagement du secteur « Tassigny-Auroux » et son programme de construction,

VU la délibération n°2016-12-18-U-b du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, désignant la SPL Marne-au-Bois en qualité d'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur dit « Tassigny-Auroux », quartier des Alouettes à Fontenay-sous-Bois, pour une durée de 5 ans,

VU les délibérations n°2020-11-03a-U et n°2020-11-03b-U du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2020 approuvant le programme des équipements publics, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et la convention tripartite entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois du traité de concession d'aménagement du secteur « Tassigny Auroux »,

VU les délibérations n°20-165 et n°20-166 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 8 décembre 2020 approuvant ladite convention tripartite et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement du secteur « Tassigny-Auroux » à Fontenay-sous-Bois,

VU la convention tripartite et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement signés le 15 décembre 2020,

VU la délibération n°2023-11-03-b-U du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 de la convention tripartite entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois et prenant acte de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du secteur « Tassigny-Auroux »,

VU la délibérations n°2023-150 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention tripartite et l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement du secteur « Tassigny-Auroux » à Fontenay-sous-Bois,

VU l'avenant n°1 de la convention d'association tripartite et l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement signés le 19 décembre 2023,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018 les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain sont de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

Délibération n°2024-06-17-U

Compte-rendu financier annuel (CRFA) pour 2023
Concession d'aménagement « Tassigny-Auroux »

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement précitée, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre, chaque année, à l'approbation du Conseil de Territoire, un Compte-rendu Financier Annuel (CRFA),

CONSIDERANT la volonté municipale, en accord avec le Territoire, de voir son organe délibérant être informé des CRFA concernant les opérations d'aménagement situées sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT le Compte-Rendu Financier Annuel de la concession d'aménagement du secteur « Tassigny-Auroux » établi par l'aménageur SPL Marne-au-Bois pour l'année 2023,

PREND ACTE

Du compte-rendu financier annuel 2023 ci-annexé établi par l'aménageur, la société publique locale (SPL) Marne-au-Bois, concessionnaire de l'opération « Tassigny Auroux » à Fontenay-sous-Bois.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 27 JUIN 2024

Publication

le 27 JUIN 2024

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



